

# **Déclaration commune du 1er octobre 1976 relative à la mise en oeuvre d'une compensation des opérations facultatives**

Entre :

Le Conseil National du Patronat Français, CNPF,

d'une part,

Les Confédérations syndicales de salariés ci-après énoncées :

Confédération Française Démocratique du Travail, CFDT,  
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, CFTC,  
Confédération Générale des Cadres, CGC,  
Confédération Générale du Travail, CGT,  
Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, CGT-FO,

d'autre part,

Ont été arrêtés les termes de la déclaration commune ci-après :

Le CNPF et les organisations syndicales soussignées, en élaborant le protocole d'accord du 1er octobre 1976, ont été appelées à examiner les différentes formes de solidarité possibles, plusieurs organisations de salariés souhaitant en particulier pour les opérations facultatives de retraites complémentaires, la mise en oeuvre d'une compensation du même type que celle qui est pratiquée par l'Arrco pour les opérations obligatoires.

A cet égard, la délégation du CNPF, tout en reconnaissant l'intérêt technique de cette formule, fait observer qu'elle n'est pas mandatée pour la retenir actuellement. Toutefois, elle accepte de procéder à un nouvel examen de ce problème si les circonstances l'exigent et, en tout état de cause, à la demande de l'une des organisations signataires au vu des résultats des premiers exercices.

L'ensemble des organisations soussignées a pris acte de cet échange de vues.

Fait à Paris, le 1er octobre 1976